

Décret

Générale

modern

Décret n° 2007-0197/PR/MET fixant les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches.

n° 2007-0197/PR/MET

Ministère
Ministère de l'Équipement et des Transports

Date de publication
6 octobre 2007

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2007

Date du numéro
15 octobre 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

Vu le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu le décret n°2005-0073/PRE du 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères

Vu le décret n°2002-0098/PRE portant création de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

Vu le décret n°2003-0201/PRE modifiant le décret n°2003-0093/PRE portant constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

Vu le décret n°2003-0207/PRE du 11 octobre 2003 modifiant certaines dispositions des décrets n°2002-0098/PRE, n°2003-0093/PRE et n°2003-0201/PRE portant sur l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

Vu le décret n°2003-0093/PRE du 29 mai 2003 portant constitution du conseil d'administration de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti modifié par le décret n°2003-0201 /PRE du 8 octobre 2003

Vu l'arrêté n°71-954/SG du 3 juillet 1971 portant règlement d'exploitation du PAID

Vu le contrat de concession signé le 1^{er} Juin 2000 entre la République de Djibouti et le Dubaï Port International

Sur Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 octobre 2007.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

ObjetCe décret a pour objet d'instituer les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches

Article 2

MembresCe Conseil d'Administration est composé des huit (8) membres suivants

- Abdourahman M. Boreh : Représentant de l'Autorité de la Zone Franche
- Mohamed Ahmed Awaleh : Directeur de Cabinet du Premier Ministre
- Aden Ahmed Doualeh : Représentant du Gouvernement auprès du Port
- Ahmed Houssein Hassan : Directeur de l'OPS
- Zeinab Kamil Ali : Directrice de la Zone Franche– Ali Hassan Bahdon : Directeur de l'ANPI
- Mohamed Clem : Conseiller Technique du Ministre des Transports
- Gouled Ahmed Youssef : Directeur des Recettes Indirectes ;

Article 3

MandatLes Membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Article 4

Organisation et FonctionnementLes dispositions prévues par le Décret n°2003/0093/PRE concernant l'Organisation et le fonctionnement restent inchangées.

Article 5

Dispositions finalesToutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Article 6

Le Ministre de l'Équipement et des Transports et le Ministre des Affaires Présidentielles sont chargés de l'exécution et de l'application du présent décret.

Article 7

Le présent décret entre en vigueur dès sa signature, et sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH